

Interview de J. Potdevin : Président de la FEE

LPC : Monsieur Potdevin, vous avez pris la présidence de la FEE. Avant d'aborder les sujets d'actualité qui sont traités par la FEE, pouvez-vous rapidement nous rappeler quels sont les objectifs et les modalités de fonctionnement de la FEE ?

J. Potdevin : La FEE est composée des 44 instituts professionnels des 32 pays qui sont membres de la FEE. La France est représentée par le CSO, la CNCC et l'IFEC. La FEE a pour objectifs d'assurer une veille sur l'actualité législative et réglementaire au niveau européen et de donner à la commission européenne les positions des instituts professionnels sur tous sujets : comptabilité, fiscalité, environnement, vie professionnelle... concernant la profession comptable. La FEE sert ainsi de relais entre les institutions professionnelles nationales et le législateur européen.

LPC : Pouvez-vous nous donner quelques exemples récents ?

J. Potdevin : La FEE a donné sa position sur toutes les directives européennes qui concernent la profession : Contrôle légal des comptes, Qualification ; elle travaille actuellement sur le Contrôle de qualité

LPC : Comment la FEE fonctionne-t-elle ?

J. Potdevin : La FEE est un modèle démocratique. Elle est structurée autour d'un **Conseil** qui en est l'organe politique ; il est composé d'un membre par pays. C'est Gérard Varona qui représente la France au Conseil.

Le conseil se réunit tous les trois mois. Il définit la ligne politique qui est ensuite confiée à l'**Exécutif**. L'Exécutif est composé du Président, du président désigné, d'un directeur général et de 7 vice présidents désignés par le conseil.

L'Exécutif pilote les **Groupes de travail** qui sont décidés par le conseil. Les groupes de travail sont composés de professionnels. Les groupes de travail ne prennent aucune décision mais préparent les décisions du conseil.

Chaque pays peut envoyer un représentant dans chaque groupe de travail qui peut se faire assister par un conseiller. La France est présente dans tous les groupes de travail. (1)

Lors de ma prise de fonction, j'ai souhaité ouvrir le fonctionnement de la FEE au-delà des seuls professionnels ; j'ai donc créé des panels de consultations dont la vocation est de réunir toutes les parties prenantes sur un sujet : chefs d'entreprise, représentants des capitaux risqués, syndicats ...

LPC : Comment se décident les prises de position ?

J. Potdevin : C'est le principe du consensus. Toutes les prises de position doivent avoir obtenu l'accord de tous les membres. Cela est vrai au niveau des groupes de travail qui ne peuvent présenter un document au conseil que s'il a été adopté par tous les participants.

Cela est également vrai au niveau du conseil qui valide, in fine, la position sur une base politique c'est-à-dire dès lors que chaque membre du conseil a reçu l'aval de son propre institut professionnel.

LPC : Quels types de travaux la FEE peut-elle conduire ?

J.J Perrin : la FEE a deux approches ; l'approche « Survey » et l'approche « Position ».

Dans l'approche Survey, la FEE conduit une étude pour faire un état des lieux sur une question ; ainsi, la

FEE vient de conduire une étude sur les réseaux de cabinets européens qui était dans un premier temps une photographie sur ce que les différents pays avaient comme approche en termes de réseau. Nous allons publier une étude qui précise les définitions que chaque pays donne du concept de réseau. En fonction de cette étude, la FEE a pris une position politique qui a été de dire qu'il fallait harmoniser les définitions des réseaux.

De même pour le contrôle de qualité, elle a dans un premier temps analysé les modalités de contrôle de qualité dans les différents pays.

Nous pouvons considérer qu'il y a quatre types de contrôle de qualité :

- le système de la « peer review » seul ; le contrôle de qualité fait par les pairs ; ce système est majoritairement rejeté,

« Il ne peut pas y avoir de système intermédiaire ; soit un cabinet a un mandat EIP et il se donne les moyens de répondre aux obligations professionnelles qui en dépendent soit il se sépare du mandat. ».

- le contrôle de qualité conduit par les instituts professionnels qui s'appuient pour ce faire sur des praticiens ; c'est le système actuel de la Cncc pour les mandats non EIP,
- le contrôle de qualité conduit par les instituts professionnels en s'appuyant sur un corps « d'inspecteurs » qui ne travaillent que pour l'institution : c'est le système actuel de la CNCC pour les mandats EIP,
- le système du PCAOB américain qui confie la conduite du contrôle à des inspecteurs sous son contrôle direct. Un système qui consiste à confier le contrôle de qualité à des inspecteurs qui sont ses employés, peut poser à terme des problèmes de compétence car, en effet, ils sont éloignés de la profession et de sa permanente évolution.

La question fait l'objet de discussions. La formule serait de retenir un système proche du système français.

Une autre approche pourrait être de confier le contrôle à des inspecteurs indépendants en termes de pilotage et de supervision, sous le contrôle de l'institut professionnel, ceux-ci étant aidés par des praticiens sur des sujets techniques particuliers (banque, assurance).

LPC : Le contrôle de qualité impliqué par les mandats EIP apparaît à certains très lourd pour des cabinets qui n'ont en fait que quelques mandats ?

J. Potdevin : Il ne peut pas y avoir de système intermédiaire ; soit un cabinet a un mandat EIP et il se donne les moyens de répondre aux obligations professionnelles qui en dépendent soit il se sépare du mandat.

LPC : Quels sont les autres sujets que suit la FEE dans le domaine de l'audit ?

J. Potdevin : Toujours sur le contrôle de qualité, nous travaillons à la question du rapport sur le contrôle de qualité que les organes de contrôle doivent émettre et sur la nature des informations que ce rapport doit contenir ; informations statistiques sur les résultats, informations anonymes ...

Nous attendons les rapports Transparence qui doivent être établis par les cabinets d'audit en 2009 sur les comptes 2008 et nous en ferons une analyse.

Nous travaillons à la question de la responsabilité des auditeurs qui est liée à celle de la concentration des cabinets. La déconcentration étant impossible, si nous voulons rendre accessibles les audits d'EIP nationaux à des cabinets plus modestes, il faut travailler sur la composition du capital des sociétés d'audit pour permettre à celles-ci de s'ouvrir à des actionnaires extérieurs et de faire face aux investissements



Jacques POTDEVIN
Président de la FEE

nécessaires. Or pour ouvrir le capital à des actionnaires extérieurs, il faut obligatoirement mettre en place un système de responsabilité limitée.

LPC : A quel niveau pourrait-on situer cette responsabilité limitée ?

J. Potdevin : Au montant que les compagnies d'assurance accepteraient de payer. A titre d'exemple, en Belgique, à l'heure actuelle, les montants qui ont été approuvés par la Loi sont de 12 Meuros pour un mandat EIP et de 3 Meuros pour un non EIP.

Les anglais ont un autre système : le niveau de responsabilité financière est déterminé entre l'entreprise et le cabinet d'audit. Mais dans ce système, il faudrait que le montant de la garantie soit publié pour chaque entité puisqu'il serait spécifique à chaque société.

LPC : Que pensez-vous de la recommandation de la commission quant à la simplification des obligations administratives et comptables ?

J. Potdevin : Le process de consultation vient de commencer. Les Etats membres doivent répondre à la consultation. La formule que nous allons préconiser est de laisser aux Etats membres la possibilité d'ouvrir des choix pour les petites entreprises. Si un dirigeant d'une petite entreprise veut un système comptable simple, il doit pouvoir le trouver sur le marché. Par contre si l'entreprise est destinée à grandir, elle doit pouvoir dès sa création mettre en place un système comptable ouvert sur son futur.

Je pense que la profession comptable a un avenir brillant en Europe mais qu'il faut faire attention au respect des systèmes culturels de chacun. Il faut tendre par l'harmonisation vers la simplification tout en respectant les « régions » que sont chacun des pays. Il faut laisser faire le marché tout en s'assurant que les acteurs sont « fair ».

(1) : liste actuelle des groupes de travail : *accounting, auditing, banks, capital markets advisory group, company law and corporate governance, direct taxation, ethics, financial reporting policy group, insurance, liberalisation/qualification, public sector, SME/SMP, sustainability.*